



académie
Amiens

Amiens, le 03 octobre 2012

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Note d'information relative
aux modalités
de rémunération des intervenants
en formation continue**

Rectorat

**Division des Actions de Formation
pour les Personnels**

Dossier suivi par D Grimal
Tél. 03 22 82 38 90
Fax : 03 22 82 37 33
Mél : ce.dafop@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

D.A.F.C.E.
**Délégation Académique à la
Formation Continue des
Enseignants**

Dossier suivi par
Catherine Roncin
Déléguée académique

Tél. : 03 22 82 39 71
Fax : 03 22 82 38 22
Mél : ce.fce@ac-amiens.fr

DAFOP 2011/2012DGn° 5

Personnels enseignant, d'éducation, de documentation, d'orientation et personnels IASS

La présente note reprend et actualise les dispositions arrêtées le 20 juin 2007 (ref: DAFCE/DIFOP n° 06-07,066), le 8 juillet 2008 (ref : DAFCE/DAFOP 07-054) et 20 avril 2011 (ref : DAFCE/DAFOP10-11/036) **en fonction du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 et de l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.**

Elle concerne l'ensemble des dispositifs relevant du Plan Académique de Formation, quels que soient les publics, (personnels enseignants, d'éducation, de documentation, d'orientation, de direction, d'inspection, d'encadrement, personnels administratifs, sociaux et de santé) et les services concernés (DAFCE.DAFPE.PVS.DAFOP).

1. DISPOSITIONS COMMUNES

a) Paiement après service fait:

Les interventions devant stagiaires sont prises en compte sur présentation de la fiche bilan complétée, transmise avec la feuille d'émargement au responsable pédagogique concerné et à la DAFOP. Cette disposition est commune à toutes les catégories d'intervenants.

Aucun paiement ne peut être effectué sans la présence de la feuille d'émargement.

b) Calcul des volumes horaires:

Une journée de formation équivaut à six heures d'intervention qui sont rémunérées à hauteur de six heures. Le paiement est effectué sous forme de vacations pour toutes les catégories de personnels.

Des vacations sont versées aux formateurs ayant accompli un service supérieur à celui prévu dans leur contrat ou pour des interventions réalisées hors contrat.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) **Intervenants de l'enseignement supérieur et intervenants hors Education nationale.**

La rémunération est maintenue en vacation quel que soit le type de formation ; préparation aux examens et concours, adaptation immédiate au poste de travail et à l'évolution prévisible des métiers, développement des qualifications.

b) **Co-animation:**

En cas de co-animation un abattement est pratiqué en fonction du nombre d'intervenants

1. deux intervenants sur journée complète : 4 heures par personne,
2. deux intervenants sur une demie journée : 2 heures par personne,
3. plus de deux intervenants sur une journée complète : répartition de 9 heures sur l'ensemble des intervenants,
4. plus de deux intervenants sur une demie journée : répartition de 4h30

sur l'ensemble des intervenants.

Le principe de la co-animation s'applique aux évaluations orales.

c) **Activités de coordination**

Elles font l'objet d'une lettre de mission annuelle. Cette lettre précise la nature de l'activité confiée et le volume horaire global affecté à cette mission. Ces activités sont prises en compte après présentation annuelle d'un bilan ou rapport d'activités des personnels concernés faisant apparaître la nature et le volume horaire des activités menées (DAFCE).

d) **Activités de conception, d'élaboration de programme et plan de formation**

Une rémunération est attribuée au(x) formateur(s) ayant effectivement assuré la conception de l'action, et aux productions associées, ainsi qu'à l'élaboration de programmes et plans de formation.

Pour les formateurs bénéficiant d'une décharge, cette activité est prise en compte dans le cadre de leur mission.

e) **Dispositif OPERA**

La rémunération des enseignants conseillers pédagogiques est soumise à la rédaction et à la transmission du suivi mensuel du stagiaire. Cette rémunération est fonction du degré d'accompagnement du stagiaire, évalué auparavant par les responsables du dispositif OPERA.

f) **Aide pédagogique (professeurs en difficulté, contractuels, non titulaires ...)**

L'accompagnement des enseignants doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la DAFCE. La rémunération, pour une année scolaire complète, est conditionnée à la rédaction d'un compte rendu d'activités, détaillant la périodicité et le contenu des rencontres. Il est adressé à la DAFCE à l'issue de la période d'accompagnement.

g) Situation des personnels d'encadrement, administratifs, sociaux et de santé

La rémunération pour intervention en formation est assurée sous forme de vacations, correspondante aux catégories des personnels formés, que ce soit au titre d'une préparation aux examens et concours, d'une adaptation immédiate au poste de travail et à l'évolution prévisible des métiers, au développement des qualifications.

Les vacations sont versées aux personnels intervenant dans un domaine ne relevant pas de leurs fonctions habituelles.

h) Tutorat

La mission de tutorat est indemnisée selon les fonctions du stagiaire, chaque fonction étant affectée d'un volume horaire.

L'activité du tuteur est prise en compte après présentation trimestrielle d'un bilan d'activités des personnels concernés faisant apparaître la nature et le volume horaire des activités menées transmis au responsable pédagogique qui le valide et le transmet à la DAFOP.

i) Préparation aux concours

Dans le cadre d'épreuves blanches, la correction des copies et les évaluations orales sont rémunérées pour les personnels enseignants, les personnels d'encadrement et les personnels administratifs, selon la catégorie de l'examen ou du concours préparé et non pas le grade de l'enseignant.

- pour les épreuves écrites en fonction du nombre de copies corrigées sur présentation d'un justificatif,
- pour les évaluations orales selon les conditions de la co-animation (cf § b), par heure et par candidat.

j) Formations à distance (conception de devoirs, évaluations d'exercices, classes virtuelles, tutorat en ligne)

Les formations à distance synchrones (classes virtuelles, web TV ...) sont rémunérées selon les mêmes règles que les formations en présentiel (cf § b).

Les formations à distance asynchrones seront rémunérées en fonction de la charge de travail évaluée au préalable par la DAFCE et la DAFOP

3. RAPPEL

Le paiement des vacations est conditionné à la transmission obligatoire par le formateur à la DAFOP

- **des listes d'émargement,**
- **des fiches bilan,**
- **des pièces justificatives dont la liste est fournie dans l'annexe 1.**

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Patrick Guidet

Destinataires:

Mmes et MM les responsables pédagogiques

Mmes et MM les formateurs

ANNEXE 1

Liste des pièces justificatives à fournir par le formateur à l'appui d'une demande de paiement d'heures d'intervention devant stagiaires, d'heures de préparation, de conception, de coordination pédagogique, de correction de copies;

1°) Formateur Education nationale de l'académie d'Amiens

- Aucune pièce

2°) Formateur Education nationale hors académie d'Amiens et personnel universitaire

- Copie carte vitale
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie dernier bulletin de salaire

3°) Formateur salarié (hors Education nationale)

- Copie carte vitale
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie dernier bulletin de salaire

4°) Formateur non salarié

- Copie carte vitale
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Rémunérations des intervenants en formation
Arrêté du 7 mai 2012

Personnels de l'Education nationale,
Professeurs des écoles, Professeurs, CPE, Chefs de travaux, Personnels de direction, Inspecteurs,
Personnels administratifs, sociaux et de santé.

Taux au 1^o septembre 2012

Formation . Coût par heure

	Catégorie A	Catégories B et C
Sensibilisation et initiation	40 €	25 €
Approfondissement	42 €	25 €
Expertise (Maître de conférence, professeur d'université, magistrats, médecins, avocats,.....)	66 €	
Conférences exceptionnelles, (intervenant hors Education nationale uniquement)	150 €	

Correction de copies. Coût par copie. (Concerne la nature du concours ou examen professionnel et non pas le grade de l'intervenant)

Agrégé. IPR. IEN. Personnel de direction	3.00 €
Catégorie A	3.00 €
Catégorie B	2.50 €
Catégorie C	2.00 €

Evaluation orale. Coût par candidat et par heure (selon le principe de la co-animation)
(Concerne la nature du concours ou examen professionnel et non pas le grade de l'intervenant)

Agrégé. IPR. IEN. Personnel de direction. Catégorie A	40€
Catégories B, C	25 €

Conception de sujet . Coût par sujet
(Concerne la nature du concours ou examen professionnel et non pas le grade de l'intervenant)

Agrégé. IPR. IEN. Personnel de direction	85 €
Catégorie A	75 €
Catégorie B	75 €
Catégorie C	50 €

Tutorat. Forfait annuel

Personnel de direction	290 €			
Personnel d'inspection	360 €			
		Forfait 10h	Forfait 20 h	Forfait 30h
Gestionnaire EPLE		200 €	400 €	600 €
		Forfait 15h	Forfait 30 h	
Personnel sociaux et de santé		150 €	300 €	

Accompagnement Individualisé. Forfait

DISPOSITIF OPERA	
Conseiller pédagogique référent	600 €
Suivi annuel de cours	80€
Tutorat 1. Accompagnement individualisé standard	25€/jour
Tutorat 2 : Accompagnement individualisé expert	50€/jour plafonné à 500 €

Aides pédagogiques	
Jusqu'à 8 h	150 €
9h à16h	300 €

Plus de 16h	450 €

Visites formatives des professeurs stagiaires | 84 € par visite

Tutorat des formations « asynchrones » Forfait horaire	20 €
---	------

Ingénierie pédagogique. Forfait


	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Elaboration de programme et ressources pédagogiques	40 €	80 €	120 €	160 €	220 €	260 €	300 €

Elaboration des plans de formations disciplinaires des professeurs stagiaires (hors IUFM)	85 €
--	------

Conception d'actions de formation du PAF (forfait par module plafonné à 300 €)	
Durée du module	Forfait par personne
3h	42 €
4h à 6h	84 €
7h à 12h	126 €
Plus de 12h	168 €

Amiens le - 3 OCT. 2012

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Patrick Guidet